



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 201 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013290-0001 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la SARL LEON et GASTON - enseigne « LEON et GASTON » implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) - Commune des Pennes Mirabeau - des Bouches- du- Rhône .....	1
Arrêté N °2013291-0001 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la société ZANNIER SAS - enseigne « Z » implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) de Plan de Campagne - Commune de Cabriès - Bouches- du- Rhône .....	5

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013280-0020 - Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches- du- Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n °2002/49/ CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement .....	9
Arrêté N °2013280-0021 - Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des voies communales des Bouches- du- Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n °2002/49/ CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement .....	18
Arrêté N °2013290-0003 - Arrêté du 17 octobre 2013 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Littorale à MARSEILLE .....	35

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013287-0030 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	40
Arrêté N °2013287-0031 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	43
Arrêté N °2013287-0032 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	46
Arrêté N °2013287-0033 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	49
Arrêté N °2013287-0034 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	52
Arrêté N °2013287-0035 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	55

Arrêté N °2013287-0036 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	58
Arrêté N °2013287-0037 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	61
Arrêté N °2013287-0038 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	64
Arrêté N °2013287-0039 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	67
Arrêté N °2013287-0040 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	70
Arrêté N °2013287-0041 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	73
Arrêté N °2013287-0042 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	76
Arrêté N °2013287-0043 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	79
Arrêté N °2013287-0044 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	82
Arrêté N °2013287-0045 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	85
Arrêté N °2013287-0046 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	88
Arrêté N °2013287-0047 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	91
Arrêté N °2013287-0048 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	94
Arrêté N °2013287-0049 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	97

#### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Autre N °2013291-0002 - Mention de l'affichage dans la mairie d'Aubagne de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa séance du 14 octobre 2013 concernant un projet commercial situé sur cette commune.	100
Avis N °2013290-0002 - Classement du Massif du Concors sur le territoire des commune d'AIX- EN- PROVENCE, JOUQUES, MEYRARGUES, PEYROLLES EN PROVENCE, PUYLOUBIER, SAINT MARC JAUMEGARDE, VAUVENARGUES ET VENELLES (Bouches- du- Rhône), de POURRIERES et RIANES (Var).	102

#### **Les autres Directions Régionales**

##### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Décision N °2013274-0009 - Délégation de signature de Mme SUIRE- REISMAN aux responsables, en matière d'évaluation domaniale au 1er octobre 2013	104
Décision N °2013274-0010 - Délégation de signature de Mme SUIRE- REISMAN en matière de gestion de successions vacantes au 1er octobre 2013	107



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013290-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 17 Octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la SARL LEON et GASTON - enseigne « LEON et GASTON » implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) - Commune des Pennes Mirabeau - des Bouches- du- Rhône





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi P.A.C.A.**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
S.A.C.I.T**

### **ARRETE**

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical  
délivrée à la **SARL LEON et GASTON** – enseigne « **LEON et GASTON** » implantée sur  
le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) des Bouches-  
du-Rhône

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du travail et notamment l'article L. 3132-3 qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, et, notamment, les articles L.3132-25-1 et suivants concernant l'octroi du repos hebdomadaire par roulement aux salariés volontaires pour travailler le dimanche, dans les établissements de vente au détail implantés dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre des unités urbaines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éligibles au dispositif d'autorisation de déroger à la règle du repos dominical au titre de l'article L.3132-25-1 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'accord collectif local « Zone P.U.C.E. de Plan-de-Campagne », signé le 27 novembre 2009, fixant les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 08 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

**VU** la demande en date du 29 août 2013, reçue en nos services le 16 septembre 2013 par laquelle la **SARL LEON et GASTON** a sollicité une autorisation de déroger à l'article L. 3132-3 du Code du travail, au bénéfice de son établissement à l'enseigne «**LEON et GASTON**» implanté sur le territoire de la zone commerciale de Plan-de-Campagne de la commune des PENNES MIRABEAU, et dans le périmètre défini par l'arrêté du 10 novembre 2009 précité ;

**Considérant** le résultat des consultations effectuées par le directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès du Maire des Pennes-Mirabeau, de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, de la Chambre de métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

**Considérant** d'une part, que la société **LEON et GASTON** met à disposition des biens et des services sur le territoire de la zone commerciale de Plan de Campagne, partie intégrante du P.U.C.E. des Bouches-du-Rhône caractérisé par des habitudes de consommation dominicale et, qu'elle s'est engagée d'autre part, à respecter l'accord collectif interprofessionnel du 27 novembre 2009 relatif aux contreparties accordées aux salariés ;

**Considérant** que la société **LEON et GASTON** remplit bien, en conséquence, l'ensemble des critères d'octroi de dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par les articles L. 3132-25-1 et suivants du Code du travail.

## **ARRETE**

**Article 1er** : La société **LEON et GASTON**, sise zone commerciale Plan-de-Campagne – 13170 LES PENNES MIRABEAU **est autorisée** à déroger à l'obligation d'accorder aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

**Article 2** : Les salariés concernés par cette dérogation doivent obligatoirement être volontaires pour travailler le dimanche.

**Article 3** : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements pris par l'entreprise.

**Article 4** : Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté pour une durée de cinq ans conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-6 du Code du travail.

**Article 5** : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée, dans les mêmes conditions que la demande initiale, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, trois mois avant la date d'échéance de ladite autorisation.

**Article 6** : Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la sécurité publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).  
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros**. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation et  
Par empêchement du Responsable de  
l'Unité Territoriale des Bouches du  
Rhône de la DIRECCTE PACA  
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013291-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 18 Octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la société ZANNIER SAS - enseigne « Z » implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) de Plan de Campagne - Commune de Cabriès - Bouches- du- Rhône



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi P.A.C.A.**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
S.A.C.I.T**

### **ARRETE**

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical  
délivrée à la société **ZANNIER SAS**– enseigne « **Z** » implantée sur le territoire du  
Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) des Bouches-du-Rhône

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du travail et notamment l'article L. 3132-3 qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

**VU** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, et, notamment, les articles L.3132-25-1 et suivants concernant l'octroi du repos hebdomadaire par roulement aux salariés volontaires pour travailler le dimanche, dans les établissements de vente au détail implantés dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre des unités urbaines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éligibles au dispositif d'autorisation de déroger à la règle du repos dominical au titre de l'article L.3132-25-1 du Code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'accord collectif local « Zone P.U.C.E. de Plan-de-Campagne », signé le 27 novembre 2009, fixant les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 08 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

**VU** la demande en date du 29 août 2013, reçue en nos services le 16 septembre 2013 par laquelle la société **ZANNIER SAS** a sollicité une autorisation de déroger à l'article L. 3132-3 du Code du travail, au bénéfice de son établissement à l enseigne «**Z**» implanté sur le territoire de la zone commerciale de Plan-de-Campagne de la commune de CABRIES et dans le périmètre défini par l'arrêté du 10 novembre 2009 précité ;

**Considérant** le résultat des consultations effectuées par le directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès du Maire de Cabriès, de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, de la Chambre de métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

**Considérant** d'une part, que la société **ZANNIER SAS** met à disposition des biens et des services sur le territoire de la zone commerciale de Plan de Campagne, partie intégrante du P.U.C.E. des Bouches-du-Rhône caractérisé par des habitudes de consommation dominicale et, qu'elle s'est engagée d'autre part, à respecter l'accord collectif interprofessionnel du 27 novembre 2009 relatif aux contreparties accordées aux salariés ;

**Considérant** que la société **ZANNIER SAS** remplit bien, en conséquence, l'ensemble des critères d'octroi de dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par les articles L. 3132-25-1 et suivants du Code du travail.

## **ARRETE**

**Article 1er** : La société **ZANNIER SAS**, sise zone commerciale Plan-de-Campagne – 13480 CABRIES **est autorisée** à déroger à l'obligation d'accorder aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

**Article 2** : Les salariés concernés par cette dérogation doivent obligatoirement être volontaires pour travailler le dimanche.

**Article 3** : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements pris par l'entreprise.

**Article 4** : Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté pour une durée de cinq ans conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-6 du Code du travail.

**Article 5** : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée, dans les mêmes conditions que la demande initiale, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, trois mois avant la date d'échéance de ladite autorisation.

**Article 6** : Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la sécurité publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).  
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros**. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation et  
Par empêchement du Responsable de  
l'Unité Territoriale des Bouches du  
Rhône de la DIRECCTE PACA  
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013280-0020**

**signé par  
Le Préfet**

**le 07 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches- du- Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n °2002/49/ CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme

---

### **Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive n° 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du comité départemental de pilotage bruit en date du 23 octobre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont établies les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône dont la liste est annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Chaque carte de bruit comporte :

- quatre documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de jour Lden (24 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Lden ;
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de nuit Ln (22 heures-6 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Ln ;
  - une représentation graphique des zones où l'indicateur de jour Lden dépasse 68 dB(A), dénommée carte de « type c » en Lden ;
  - une représentation graphique des zones où l'indicateur de nuit Ln dépasse 62 dB(A), dénommée carte de « type c » en Ln.
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

### **ARTICLE 3**

Ces cartes sont mises en ligne et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié pour information :

- au Président du Conseil Général ;
- aux Maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
  - la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
  - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;
  - la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence ;
  - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
  - le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
  - la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
  - la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues ;
  - la Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance ;
  - la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Il sera également transmis au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction générale de la prévention des risques-Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement-Mission bruit et agents physiques), ainsi qu'au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire concerné pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

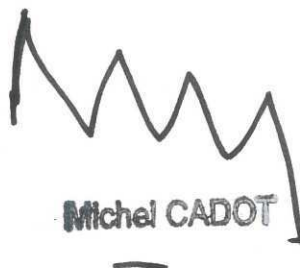
#### ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2012 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 OCT. 2013



Michel CADOT

**Annexe à l'Arrêté du 07 OCT. 2013 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

Liste des infrastructures routières et des communes concernées

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD10	32748	Aix-en-Provence, Coudoux, Eguilles, La Fare-les-Oliviers, Miramas, Saint-Chamas
RD113	62323	Arles, Berre-l'Etang, Grans, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Rognac, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Vitrolles
RD14	3019	Aix-en-Provence
RD2	20188	Aubagne, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune, Marseille
RD20	14401	Coudoux, Marignane, Rognac, Velaux, Vitrolles
RD20D	666	Vitrolles
RD21	1284	Berre-l'Etang, Rognac
RD23	1501	Mallemort
RD268	10321	Arles, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône
RD28	6265	Châteaurenard, Noves
RD2C	2353	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD2E	719	La Penne-sur-Huveaune
RD34	5664	Châteaurenard, Eyragues
RD368	10391	Gignac-la-Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
RD38C	4724	Saintes-Maries-de-la-Mer
RD4	16635	Marseille
RD40B	1638	La Ciotat
RD41E	6897	Carnoux-en-Provence, Cassis, Roquefort-la-Bédoule
RD42	2283	Aubagne
RD43A	2994	Aubagne
RD43C	3741	Aubagne
RD44F	3755	Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques
RD44G	3439	Allauch, Marseille
RD46	6514	Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau
RD48A	2009	Gignac-la-Nerthe
RD4A	8825	Allauch, Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD4B	2588	Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques
RD4C	5237	Marseille
RD5	20819	Istres, Marseille, Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts
RD538	9962	Lamanon, Salon-de-Provence, Sénas
RD543	2680	Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons
RD55	3130	Rognac, Velaux
RD556	6817	Meyrargues, Pertuis, Venelles
RD559	35058	Cassis, La Ciotat, Marseille
RD560	7257	Auriol
RD561	6445	Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues
RD568	15390	Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove, Marignane, Marseille
RD569N	1992	Istres
RD570	24098	Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer
RD570N	30912	Arles, Barbentane, Graveson, Rognonas, Saint-Etienne-du-Grès, Tarascon
RD571	5450	Châteaurenard, Rognonas



Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD572	4198	Pélissanne, Salon-de-Provence
RD58	3654	Gardanne, Mimet
RD58A	2753	Gardanne
RD59	5177	Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue
RD5A	3218	Marseille
RD6	32878	Bouc-Bel-Air, Cabriès, Fuveau, Gardanne, Les Pennes-Mirabeau, Meyreuil, Peynier, Rousset, Simiane-Collongue, Trets
RD60A	3047	Bouc-Bel-Air
RD64	2523	Aix-en-Provence
RD69	6306	Grans, Salon-de-Provence
RD7	8129	Aix-en-Provence, Gardanne

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD7N	72506	Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Lambesc, Le Tholonet, Mallemort, Meyreuil, Noves, Orgon, Plan-d'Orgon, Puyloubier, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Sénas, Trets, Vernègues, Verquières
RD8N	28414	Aix-en-Provence, Aubagne, Bouc-Bel-Air, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule
RD9	40961	Aix-en-Provence, Cabriès, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Marignane, Martigues, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles
RD908	6796	Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques
RD96	35125	Aix-en-Provence, Aubagne, Auriol, Belcodène, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, La Bouilladisse, La Destrousse, Meyrargues, Meyreuil, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Roquevaire, Venelles
RD99	12686	Mas-Blanc-des-Alpilles, Plan d'Orgon, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence
RD99B	4094	Tarascon
RD9A	525	Aix-en-Provence





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013280-0021**

**signé par  
Le Préfet**

**le 07 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des voies communales des Bouches- du- Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n °2002/49/ CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme

---

### **Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des voies communales des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive n° 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du comité départemental de pilotage bruit en date du 23 octobre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont établies les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau des voies communales des Bouches-du-Rhône dont la liste est annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Chaque carte de bruit comporte :

- quatre documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de jour Lden (24 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Lden ;
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de nuit Ln (22 heures-6 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Ln ;
  - une représentation graphique des zones où l'indicateur de jour Lden dépasse 68 dB(A), dénommée carte de « type c » en Lden ;
  - une représentation graphique des zones où l'indicateur de nuit Ln dépasse 62 dB(A), dénommée carte de « type c » en Ln.
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

### **ARTICLE 3**

Ces cartes sont mises en ligne et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié pour information :

- aux Maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
  - la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
  - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;
  - la Communauté d'agglomération Agglopoles Provence ;
  - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
  - le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
  - la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
  - la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues ;
  - la Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance.

Il sera également transmis au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction générale de la prévention des risques-Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement-Mission bruit et agents physiques), ainsi qu'au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

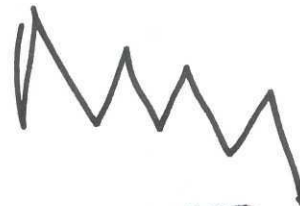
## ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2012 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des voies communales des Bouches-du-Rhône.

## ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **07 OCT. 2013**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, characteristic of a cursive or stylized signature.

**Michel CADOT.**

**Annexe à l'Arrêté du 07 OCT. 2013 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des voies communales des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

Liste des infrastructures routières et des communes concernées

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
AV DES BELGES	375	Aix-en-Provence
AV HENRI MOURET	611	Aix-en-Provence
AV MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1475	Aix-en-Provence
AV NAPOLEON BONAPARTE	189	Aix-en-Provence
AV PIERRE BROSSOLETTE	1277	Aix-en-Provence
AV VICTOR HUGO	278	Aix-en-Provence
BD DES POILUS	460	Aix-en-Provence
BD DU ROI RENE	455	Aix-en-Provence
CRS D ORBITELLE	128	Aix-en-Provence
CRS SEXTIUS	499	Aix-en-Provence
R DES CORDELIERS	295	Aix-en-Provence
RTE DE BERRE	154	Aix-en-Provence
R M BERTHELOT	735	Aix-en-Provence
V0006	3261	Aix-en-Provence
V0021	2238	Aix-en-Provence
V0025	938	Aix-en-Provence
V0036	1148	Aix-en-Provence
V0038	890	Aix-en-Provence
V0063	782	Aix-en-Provence
V0073	307	Aix-en-Provence
V0081	1398	Aix-en-Provence
BD ANGE MARTIN	597	Allauch
AV DE STALINGRAD	2023	Arles
AV DE ARCHES	1075	Arles
AV PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	902	Arles
AV VICTOR HUGO	445	Arles
BD DES LICES	478	Arles
BD EMILE COMBES	904	Arles
BD GEORGES CLEMENCEAU	675	Arles
QUAI DE LA ROQUETTE	687	Arles
R ANATOLE FRANCE	832	Arles
ROUTE DE CRAU	558	Arles



Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
V0015	538	Arles
AV DES GOUMS	1104	Aubagne
AV SIMON LAGUNAS	254	Aubagne
BD GAMBETTA	440	Aubagne
CHE DES ESPILLIERES	146	Aubagne
PROM PIERRE BLANCARD	1035	Aubagne
R DE LA DELPHINE	87	Aubagne
R DU DOCT BARTHELEMY	442	Aubagne
R JEU DE BALLON	372	Aubagne
V0030	1481	Aubagne
V0011	2212	Cabriès
AV AUGUSTE FAVIER	263	Cassis
ROUTE PIERRE IMBERT	387	Cassis
AV LIEUTAUD	294	Gardanne
BRETELLE DE LA PLAINE	1412	Gardanne
R DU PETIT CHEMIN D AIX	1312	Gardanne
V0050	487	Gardanne
V0060	441	Gardanne
V0076	304	Gardanne
AV DU ROVE	466	Gignac-la-Nerthe
AV MEDITERRANEE	2073	Gignac-la-Nerthe
AV DES ANCIENS COMBATTANTS	1203	Istres
AV FELIX GOUIN	3129	Istres
AV GUYNEMER	1517	Istres
AV RADOLFZELL	2684	Istres
AV RAYMOND FILIPPI	908	Istres
BD JEAN JACQUES PRAT	785	Istres
CRS DE SUFFREN	1636	Istres
V0031	1331	Istres
V0034	1794	Istres
AV DE SAINT JEAN	1451	La Ciotat
AV JEAN MONNET	865	Les Pennes-Mirabeau
V0023	997	Les Pennes-Mirabeau

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
ALL LEON GAMBETTA	357	Marseille
ALL TURCAT MERY	193	Marseille
AV ALEXANDRE FLEMING	1626	Marseille
AV ANDRE ZENATTI	1080	Marseille
AV ANNE MARIE	739	Marseille
AV CAMILLE PELLETAN	758	Marseille
AV CLAUDE MONET	1247	Marseille
AV COROT	1455	Marseille
AV D'HAIFA	833	Marseille
AV DE CHATEAU GOMBERT	154	Marseille
AV DE CORINTHE	210	Marseille
AV DE DELPHES	176	Marseille
AV DE LA FOURRAGERE	1050	Marseille
AV DE LA TIMONE	686	Marseille
AV DE MAZARGUES	2876	Marseille
AV DE MONTOLIVET	1071	Marseille
AV DE SAINT-ANTOINE	2154	Marseille
AV DE TOULON	1216	Marseille
AV DE VALDONNE	449	Marseille
AV DES AYGALADES	1956	Marseille
AV DES CHUTES LAVIE	1400	Marseille
AV DES FELIBRES	431	Marseille
AV DES FRAIS VALLON	1677	Marseille
AV DES GOUMIERS	619	Marseille
AV DES OLIVES	177	Marseille
AV DESAUTEL	468	Marseille
AV DESIRE BIANCO	506	Marseille
AV DU CAP-PINEDE ROC	973	Marseille
AV DU MARCHE NATIONAL	1139	Marseille
AV DU MERLAN	1155	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
AV DU PRADO	3398	Marseille
AV ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN	1268	Marseille
AV FERNANDEL	1612	Marseille
AV FLORIAN	753	Marseille
AV JEAN BOUIN	242	Marseille
AV JOSEPH VIDAL	813	Marseille
AV MARCEL DELPRAT	338	Marseille
AV MARECHAL FOCH	875	Marseille
AV PASTEUR	345	Marseille
AV PROSPER MERIMEE	859	Marseille
AV RAIMU	955	Marseille
AV RAOUL FOLLEREAU	387	Marseille
AV ROBERT SCHUMAN	486	Marseille
AV ROGER SALENGRO	1673	Marseille
AV VAUDOYER	189	Marseille
AV VITON	734	Marseille
AV WILLIAM BOOTH	1331	Marseille
AVENUE GEORGES LATI	480	Marseille
BD ACHILLE MARCEL	452	Marseille
BD BAILLE	1436	Marseille
BD BERNABO	114	Marseille
BD CAMILLE FLAMMARION	1055	Marseille
BD CAPITAINE GEZE	1088	Marseille
BD CHARLES MORETTI	1308	Marseille
BD CHARLES NEDELEC	299	Marseille
BD D'ATHENES	261	Marseille
BD DE BRIANCON	408	Marseille
BD DE LA COMTESSE	1676	Marseille
BD DE LA CONCORDE	472	Marseille



Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
BD DE PLOMBIERES	1026	Marseille
BD DE LA LIBERTE	225	Marseille
BD DE LOUVAIN	426	Marseille
BD DE LA CORDERIE	529	Marseille
BD DE LA LIBERATION	1031	Marseille
BD DE LA LIBERTE	225	Marseille
BD DE LOUVAIN	426	Marseille
BD DE PLOMBIERES	1026	Marseille
BD DE SAINTE-MARGUERITE	1738	Marseille
BD DE STRASBOURG	703	Marseille
BD DES DAMES	747	Marseille
BD DIE	340	Marseille
BD DU SABLIER	740	Marseille
BD DUGOMMIER	169	Marseille
BD DUNKERQUE	760	Marseille
BD EUGENE PIERRE	402	Marseille
BD FERNAND BONNEFOY	447	Marseille
BD GEMY	308	Marseille
BD GILLET	310	Marseille
BD GILLIBERT	429	Marseille
BD GUSTAVE GANAY	641	Marseille
BD JEAN EUGENE CABAS	402	Marseille
BD JEANNE D'ARC	626	Marseille
BD LAVOISIER	481	Marseille
BD LOUIS ARMAND	301	Marseille
BD LOUIS FRANGIN	317	Marseille
BD MERLE	199	Marseille
BD MIREILLE LAUZE	1976	Marseille
BD MONTRICHER	243	Marseille
BD NOTRE DAME	819	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
BD PAUL CLAUDEL	1284	Marseille
BD PAUL PEYTRAL	259	Marseille
BD PEBRE	694	Marseille
BD PERIER	523	Marseille
BD PHILIPPON	310	Marseille
BD RABATAU	427	Marseille
BD ROMAIN ROLLAND	2399	Marseille
BD SCHLOESING	1066	Marseille
BD VINCENT DELPUECH	414	Marseille
BD VOLTAIRE	568	Marseille
CHE DE GIBBES	748	Marseille
CHE DE LA COMMANDERIE	1045	Marseille
CHE DE LA MADRAGUE VILLE	2908	Marseille
CHE DE LA PARETTE	789	Marseille
CHE DE PALAMA	331	Marseille
CHE DE SAINT-JEAN DU DESERT	1520	Marseille
CHE DE SAINT-MITRE A	813	Marseille
CHE DU LANCIER	668	Marseille
CHE DU ROI D'ESPAGNE	1294	Marseille
CHE DU VALLON DE L'O	421	Marseille
CHE DU VALLON DE TOU	743	Marseille
CHE JOSEPH AIGUIER	1580	Marseille
CHE NOTRE DAME DE LA	1094	Marseille
CHE SAINT-JOSEPH A S	3531	Marseille
CRS BELSUNCE	364	Marseille
CRS GOUFFE	600	Marseille
CRS PIERRE PUGET	551	Marseille
LA CANEBIERE	992	Marseille
PL CASTELLANE	127	Marseille
PL DE LA GARE DU SUD	32	Marseille
PL DE LA MAJOR	118	Marseille
PL DE STRASBOURG	72	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
PL DES MARSEILLAISES	245	Marseille
PL DU GENERAL FERRIE	36	Marseille
PL JULES GUESDE	277	Marseille
R AMEDEE PALMIERI	90	Marseille
R ANTOINE DEL BELLO	437	Marseille
R ANTOINE ZATTARA	153	Marseille
R ARTHUR SCOTT	272	Marseille
R AUGUSTIN AUBERT	604	Marseille
R AVIATEUR LE BRIX	801	Marseille
R BLANCHE	142	Marseille
R CAPITAINE DESSEMON	376	Marseille
R CAZEMAJOU	277	Marseille
R CHARRAS	841	Marseille
R COLBERT	338	Marseille
R D'AIX	292	Marseille
R D'ANTHOINE	213	Marseille
R D'ENDOUME	903	Marseille
R DE CHANTERAC	377	Marseille
R DE CRIMEE	816	Marseille
R DE FORBIN	522	Marseille
R DE LA REPUBLIQUE	1177	Marseille
R DE RUFFI	933	Marseille
R DES GERANIUMS	218	Marseille
R DES VERTUS	176	Marseille
R DOCTEUR BERTRAND	283	Marseille
R DOCTEUR LEON PERRIN	576	Marseille
R DU CHANTIER	83	Marseille
R DU MONASTERE	152	Marseille
R DU ROUET	1300	Marseille
R ESPERANDIEU	227	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
R FAUCHIER	156	Marseille
R FONDERE	276	Marseille
R FORT NOTRE DAME	274	Marseille
R FRANCOIS MAURIAC	1794	Marseille
R GUIBAL	679	Marseille
R HENRI BARBUSSE	263	Marseille
R HONNORAT	112	Marseille
R JEAN DUSSERT	379	Marseille
R JEAN QUEILLAU	1214	Marseille
R JOBIN	355	Marseille
R JULES FERRY	175	Marseille
R LE PELLETIER	323	Marseille
R LOUBON	738	Marseille
R MADON	141	Marseille
R MARX DORMOY	108	Marseille
R MELCHIOR GUINOT	414	Marseille
R MENPENTI	196	Marseille
R MUSSO	401	Marseille
R NEGRESKO	365	Marseille
R NOTRE DAME DES	135	Marseille
R PARADIS	3036	Marseille
R PIERRE DOIZE	1770	Marseille
R PIERRE ROCHE	270	Marseille
R RAYMOND TEISSEIRE	730	Marseille
R SAINT-JEAN DU DESERT	1109	Marseille
R SAINT-PIERRE	692	Marseille
R SAINTE-BARBE	265	Marseille
R VERDILLON	584	Marseille
R VILLENEUVE	126	Marseille
RPE SAINT-MAURICE	320	Marseille
RPT IAN PALACH	71	Marseille
RTE DE LA GAVOTTE	194	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RTE DES 3 LUCS A LA VALENTINE	1515	Marseille
TRA CHANTE PERDRIX	834	Marseille
TRA DE LA GAYE	445	Marseille
TRA DE LA MONTRE	1116	Marseille
TRA DE LE TREVARESSE	783	Marseille
TRA PARANGON	764	Marseille
V0003	1463	Marseille
V0004	663	Marseille
V0005	2000	Marseille
V0007	9459	Marseille
V0008	965	Marseille
V0009	1263	Marseille
V0010	1831	Marseille
V0012	2470	Marseille
V0013	4875	Marseille
V0016	1863	Marseille
V0017	2000	Marseille
V0018	648	Marseille
V0020	551	Marseille
V0027	1531	Marseille
V0033	2068	Marseille
V0035	1369	Marseille
V0037	628	Marseille
V0039	1849	Marseille
V0040	2083	Marseille
V0041	732	Marseille
V0042	1318	Marseille
V0043	489	Marseille
V0044	2049	Marseille
V0046	626	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
V0048	986	Marseille
V0049	1982	Marseille
V0051	2046	Marseille
V0052	894	Marseille
V0053	2712	Marseille
V0054	872	Marseille
V0055	1607	Marseille
V0056	499	Marseille
V0057	1853	Marseille
V0058	1320	Marseille
V0059	6046	Marseille
V0061	462	Marseille
V0062	1297	Marseille
V0065	1344	Marseille
V0066	1707	Marseille
V0068	1715	Marseille
V0069	1905	Marseille
V0070	363	Marseille
V0071	1308	Marseille
V0072	2781	Marseille
V0074	1251	Marseille
V0075	561	Marseille
V0077	848	Marseille
V0080	962	Marseille
V0082	2984	Marseille
V0083	840	Marseille
V0084	1612	Marseille
V0085	1243	Marseille
AV DU CDT L'HERMINIE	471	Martigues
AV DU DOCTEUR FLEMIN	1554	Martigues
BD DES RAYETTES	1370	Martigues
BD DU 14 JUILLET	142	Martigues

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
BD PAUL ELUARD	545	Martigues
CHE DES FABRIQUES	1648	Martigues
QU KLEBER	588	Martigues
R COLONEL FABIEN	108	Martigues
RTE ANC DE MARSEILLE	797	Martigues
TRA J F KENNEDY	77	Martigues
TRA PAUL DOUMER	25	Martigues
V0002	1363	Martigues
V0028	415	Martigues
V0064	259	Martigues
V0079	3741	Martigues
V0022	1196	Miramas
AV MAURICE THOREZ	1577	Port-de-Bouc
CHE DES FABRIQUES	208	Port-de-Bouc
R JULIAN GRIMAU	1252	Port-de-Bouc
RTE DE PORT DE BOUC	1517	Port-de-Bouc
V0026	2277	Rognonas
RTE DE PORT DE BOUC	2125	Saint-Mitre-les-Remparts
AV DE WERTHEIM	708	Salon-de-Provence
AV DU 22 AOUT 1944	1032	Salon-de-Provence
AV JEAN MOULIN	1128	Salon-de-Provence
BD LOUIS PASQUET	160	Salon-de-Provence
CRS GIMON	432	Salon-de-Provence
V0001	1566	Salon-de-Provence
V0019	738	Salon-de-Provence
V0024	853	Salon-de-Provence
V0032	1004	Salon-de-Provence
V0045	2745	Salon-de-Provence
V0047	3029	Salon-de-Provence
V0078	2213	Salon-de-Provence
CHE DE LA BEDOULE	863	Septèmes-les-Vallons
TRA DES FRAISES	779	Septèmes-les-Vallons
BD DU CHATEAU	311	Tarascon
V0067	1341	Tarascon
AV JEAN MONNET	2194	Vitrolles
V0014	3890	Vitrolles



Nom de la voie	Voies Agrégées	Communes Concernées
V0001	ALL DE CRAPONNE,AV PATROUILLE DE FRA	Salon-de-Provence
V0002	AV CHARLES DE GAULLE,QU GENERAL LECLERC,AV FRED MISTRAL	Martigues
V0003	AV ALEXANDRE DUMAS,AV CLOT BEY	Marseille
V0004	AV D'HAITI,R YVES CHAPUIS	Marseille
V0005	AV DE HAMBOURG,AV BONNEVEINE	Marseille
V0006	AV SAINT-JOHN PERSE,RTD DU BOIS DE L'AUN,AV DES JARDINS D'EST,AV DE L'EUROPE	Aix-en-Provence
V0007	AV DE LA CAPELETTE,BD DE PONT DE VIVAUX,BD DE SAINT-MARCEL,BD VOLTAIRE,BD DE LA MILLIERE BD DE LA BARASSE,BD DE SAINT-LOUP,BD DE LA VALBARELLE	Marseille
V0008	AV DE LA CORSE,PL DU 4 SEPTEMBRE	Marseille
V0009	AV DE LA ROSE,R ALPHONSE DAUDET	Marseille
V0010	AV DE MONTREDON,AV DE LA POINTE ROUG,AV DE LA MADRAGUE DE	Marseille
V0011	AV DE PROVENCE,RTE D'APT	Cabriès
V0012	BD BLANCARDE,AV DE SAINT-JULIEN,AV DE SAINT-BARNABE	Marseille
V0013	AV DE LA VISTE,R DE LYON	Marseille
V0015	AV DES ALYSCAMPS,CHE MARCEL SEMBAT	Arles
V0016	AV DE SAINT-JUST,AV DES CHARTREUX	Marseille
V0017	R PIERRE BERANGER,AV DU 24 AVRIL 1915	Marseille
V0018	AV DU GENERAL LECLER,BD MAURICE BOURDET	Marseille
V0019	BD ROGER CARCASSONNE,BD DE LA REPUBLIQUE	Salon-de-Provence
V0020	AV EMMANUEL ALLARD,AV JEAN LOMBARD	Marseille
V0021	R DE LA FOURANE,AV GASTON BERGER,AV HENRI MAURIAT,AV JEAN-PAUL COSTE	Aix-en-Provence
V0022	AV GENERAL DE GAULLE,AV MARIUS CHALVE,AV DU SUD,R DU PONT DE LA GARE	Miramas
V0023	AV VICTOR HUGO,NR,AV GENERAL LECLERC	Les Pennes-Mirabeau
V0024	AV MICHELET,AV GEORGES BOREL	Salon-de-Provence
V0025	TRA NOTRE-DAME,R DU CHAPITRE,AV HENRI PONTIER	Aix-en-Provence
V0026	AV JOSEPH CALLET,RTE DE LA GARE,AV GENERAL DE GAULLE	Rognonas
V0027	AV JULES CANTINI,BD VINCENT DELPUECH	Marseille
V0028	AV LOUIS SAMMUT,QU PAUL DOUMER	Martigues
V0030	AV MARCEL PAGNOL,CHE DE LA PLANQUE	Aubagne
V0031	AV MARCEL ROUSTAND,RTE DE SAINT-CHAMAS	Istres
V0032	AV MARECHAL LECLERC,AV ROGER DONNADIEU	Salon-de-Provence
V0033	BD HENRI BARNIER,AV MILLIE MATHYS,AV DES MALLONIERS	Marseille
V0034	AV SAINT-EXUPERY,AV ADAM DE CRAPONNE	Istres
V0035	BD DE LA MAISON BLAN,BD AMPERE,BD GAY LUSSAC	Marseille
V0036	AV JEAN JAURES,R DE LA MOLLE,PL BELLEGARDE,BD ARISTIDE BRIAND	Aix-en-Provence
V0037	BD CAMILLE BLANC,AV LUDOVIC LEGRE	Marseille
V0039	BD CHAVE,PL JEAN JAURES	Marseille
V0040	R FELIX PYAT,BD DANIELLE CASANOVA	Marseille
V0041	BD DE LA PUGETTE,BD GASTON RAMON	Marseille
V0042	BD DE PARIS,RPT VICTOR SCHOELCHER	Marseille
V0043	BD DE LA CHARBONNELL,BD DES ALPES	Marseille
V0044	BD DU REDON,BD DU CABOT	Marseille
V0045	BD DU ROI RENE,AV GEORGES GUY NEMER	Salon-de-Provence
V0046	BD GAROUTTE,BD GAVOTY	Marseille
V0047	BD DES NATIONS UNIES,AV DE L'EUROPE	Salon-de-Provence
V0048	CRS JOSEPH THIERRY,BD LONGCHAMP,PL HENRI DUNANT,R DE LA GRANDE ARMEE	Marseille
V0049	R BERNEX,BD NATIONAL	Marseille
V0050	BD VICTOR HUGO,BD PAUL CEZANNE	Gardanne
V0051	BD PIERRE DRAMARD,BD DU BOSPHORE	Marseille
V0052	R PAUL COXE,BD SIMON BOLIVAR	Marseille



Nom de la voie	Voies Agrégées	Communes Concernées
V0053	CHE DE CHATEAU GOMBE,AV DE SAINT-JEROME	Marseille
V0054	CHE DE L'ARGILE,R SAINT-ELOI	Marseille
V0055	CHE DE LA COLLINE SA,AV DES BUTRIS	Marseille
V0056	R ALBERT COHEN,CHE DE SAINT-LOUIS A	Marseille
V0057	BD BUREL,CHE DE SAINTE-MARTHE	Marseille
V0058	ALL VAL DES BOIS,AV GRAND PRE,AV DE LA GRANDE BAST,CHE DU VAL DES BOIS	Marseille
V0059	PROM GEORGES POMPIDO,CRS DU PRESIDENT JOH,AV PIERRE MENDES FRA	Marseille
V0060	CRS FORBIN,CRS DE LA REPUBLIQUE,BD BONTEMPS	Gardanne
V0061	CRS FRANKLIN ROOSEVE,R DEVILLIERS	Marseille
V0062	CRS LIEUTAUD,BD GARIBALDI	Marseille
V0063	CRS MIRABEAU,R TOURNEFORT	Aix-en-Provence
V0064	ESP DES BELGES,AV FRED MISTRAL	Martigues
V0065	PL DE LA JOLIETTE,QU DE LA JOLIETTE,QU DU LAZARET	Marseille
V0066	QU DU PORT,QUAI DE LA TOURETTE,QU DES BELGES	Marseille
V0067	CRS ARISTIDE BRIAND,BD JULES FERRY ,RTE D'ARLES	Tarascon
V0068	BD CHARLES LIVON,QU RIVE-NEUVE	Marseille
V0069	QUAI D ARENC,BD DES BASSINS DE RA	Marseille
V0070	R FERNAND PAURIOL,R ABBE FERAUD	Marseille
V0071	R BRETEUIL,CRS JEAN BALLARD	Marseille
V0072	R CHARLES KADDOUZ,R DE LA MAURELLE	Marseille
V0073	R THIERS,R D'ITALIE	Aix-en-Provence
V0074	R DE ROME,CRS SAINT-LOUIS	Marseille
V0075	R DOCTEUR ESCAT,R BASSE SAINTE-PHILO	Marseille
V0076	R JULES FERRY ,R FREDERIC OZANAM	Gardanne
V0077	R ORGUES,PL SEBASTOPOL,R MONTE CRISTO	Marseille
V0078	AV DE LATTRE DE TASS,RTE D'EYGUIERES	Salon-de-Provence
V0079	AV DU PRESIDENT KENNEDY ,RTE DE PORT DE BOUC	Martigues
V0080	R NICOLAS APPERT,TRA CHARLES SUSINI	Marseille
V0081	AV HENRI MALACRIDA, CRS GAMBETTA	Aix-en-Provence
V0082	AV FRANCOIS MIGNET, R ALBERT EINSTEIN	Marseille
V0083	BD ERNEST GASQUY , BD GUEY	Marseille
V0084	AV DES CAILLOLS, BD GASSENDI	Marseille
V0085	MTE D'EouRES, RTE DES 4 SAISONS	Marseille



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013290-0003**

**signé par  
Le Préfet**

**le 17 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté du 17 octobre 2013 portant approbation  
du dossier de création de la zone  
d'aménagement concerté (ZAC) Littorale à  
MARSEILLE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

Arrêté du **17 OCT. 2013**  
**portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**  
**Littorale à MARSEILLE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants, ainsi que les articles L.331-1 et suivants, dont le L.331-7-4° ;

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le décret du 22 décembre 2007 portant extension vers le Nord sur un périmètre de 169 hectares de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille approuvé le 28 juin 2013 ;

VU la délibération n°13/1095 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée en date du 28 mars 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Littorale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2013 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Littorale ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Littorale ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 1er mars 2013 ;

VU les compléments apportés par l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

**VU** la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact ainsi complété de la ZAC Littorale du 11 au 29 mars 2013 ;

**VU** le dossier de création transmis par l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée, comprenant, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation, l'étude d'impact définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que la ZAC Littorale, d'une superficie de 53,6 hectares, est la première concrétisation opérationnelle de la mise en œuvre de cette extension, qui a pour objet le développement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille,

**CONSIDERANT** la nécessité d'opérer un renouvellement important de ce territoire, dans une logique de centre-ville qui a déjà prévalu sur les premiers secteurs, tout en connectant mieux les quartiers existants à leur environnement.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), ayant pour objet la création d'un quartier mixte, est créée dans la commune de Marseille dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Cette ZAC est délimitée par un trait noir sur le plan de délimitation figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

La zone ainsi créée est dénommée ZAC Littorale.

### ARTICLE 3 :

L'aménagement et l'équipement de la ZAC seront conduits directement par l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée.

### ARTICLE 4 :

Les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC Littorale seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement en application du L.331-7-5° du code de l'urbanisme.

Les constructeurs verseront une participation aux équipements publics de la ZAC en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 5 :

Le document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la ZAC est le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille approuvé le 28 juin 2013.

### ARTICLE 6 :

Le programme prévisionnel des constructions comprend :

- 407 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement,
- 153 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les bureaux et les activités tertiaires,
- 45 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les activités et les commerces,
- 25 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les équipements,
- 6 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les aménagements divers.

**ARTICLE 7 :**

Le dossier de création peut être consulté :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Boulevard Paul Peytral - 13282 – Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de Marseille,  
Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,  
Le Directeur de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et à la Mairie de la ville de Marseille et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Marseille, le **17 OCT. 2013**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0030**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2013/0614

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL SEA SILVER 13 quai des Girondins 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur Fabrice FERREIRA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06



## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Fabrice FERREIRA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0614**.

*Cette autorisation ne concerne pas la caméra intérieure implantée sur une zone privative (réserve) laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.*

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fabrice FERREIRA , 26 place du Campanil 38630 CORBELIN.**

Marseille, le **14 octobre 2013**  
**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0031**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2013/0615

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL SEA SILVER 428 allée de Craponne 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur Fabrice FERREIRA** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Fabrice FERREIRA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0615**.

*Cette autorisation ne concerne pas la caméra intérieure implantée sur une zone privative (réserve) laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.*

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fabrice FERREIRA , 26 place du Campanil 38630 CORBELIN**.

Marseille, le **14 octobre 2013**  
**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0032**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2013/0538

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SELEURL PHARMACIE DES ECOLES - 25 boulevard de la République 13550 NOVES** présentée par **Madame HELENE CHAUVET** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Madame HELENE CHAUVET** est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0538**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012 . **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame HELENE CHAUVET, 25 boulevard de la République - 13550 NOVES**.

MARSEILLE, le 14 octobre 2013

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0033**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2013/0577

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **PHARMACIE DES MARTEGAUX 148 avenue DES OLIVES 13013 MARSEILLE 13ème** présentée par **Monsieur BERTRAND MIANE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur BERTRAND MIANE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0577**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur BERTRAND MIANE , 148 avenue DES OLIVES 13013 MARSEILLE.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0034**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2013/0559

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING boulevard JULES FERRY RN99 13150 TARASCON** présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## A R R E T E

Article 1er – **Madame AMANDINE KPOZE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0559**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE , 562 avenue DUPARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0035**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2013/0560

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING avenue ROGER SALENGRO 13400 AUBAGNE** présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## A R R E T E

Article 1er – **Madame AMANDINE KPOZE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0560**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**  
**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0036**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1539**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **07 février 2008** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING AVENUE MIREILLE - RN 559 13600 LA CIOTAT**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **07 février 2008**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1539**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **07 février 2008** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0037**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2009/0019**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **15 juin 2009** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE 67705RELAIS A50 AIRE DE LA POMME 13011 MARSEILLE 11ème**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **15 juin 2009**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0019**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **15 juin 2009** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE Cedex**.

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0038**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

#### Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1875**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du **23 juillet 2009** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **RELAIS TOTAL LA CRAU 70678 ZAC DE LA CRAU RN 13 13300 SALON DE PROVENCE**, présentée par **Madame KPOZE AMANDINE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06



## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **23 juillet 2009**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1875**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **23 juillet 2009** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame KPOZE AMANDINE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0039**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1700**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **1er juillet 2008** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **RELAIS TOTAL PARC BERRY 78216 ANGLE BLD CHAVE/BLD SAKAKINI 13005 MARSEILLE 05ème**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **1er juillet 2008**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1700**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **1er juillet 2008** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0040**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

#### Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1233**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du **26 février 2007** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS 59226 359 boulevard MIREILLE LAUZE RELAIS MAZENODE 13011 MARSEILLE 11ème**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **26 février 2007**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1233**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **26 février 2007** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0041**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection





## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1230**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **28 février 2006** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS 59543 RELAIS MARRONEDE ROUTE DE PORT DE BOUC 13270 FOS SUR MER**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **28 février 2006**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1230**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **28 février 2006** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0042**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0806**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **17 octobre 2003** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS 59678 LES CANTARELLES - DEVIATION RN 113 13200 ARLES**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **17 octobre 2003**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0806**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **17 octobre 2003** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0043**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1458**  
Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **21 mai 2007** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS N° 59569 RELAIS LA FOURRAGERE - 13012 MARSEILLE 12ème**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **21 mai 2007**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1458**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **21 mai 2007** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0044**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1678**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **1er juillet 2008** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **RELAIS TOTAL LA ROCADE 67409 103 BD SAKAKINI 13005 MARSEILLE 05ème**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **1er juillet 2008**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1678**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **1er juillet 2008** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0045**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0709**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **07 février 2008** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **RELAIS TOTAL DU PONT DU ROY N° 67015 RELAIS PONT DU ROY - RN 568 13110 PORT DE BOUC**, présentée par **Madame Amandine KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **07 février 2008**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0709**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **07 février 2008** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Amandine KPOZE - 562, AVENUE DU PARC DE L'ILE - 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0046**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0638**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **21 mai 2007** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS 59686 RN 569 - ROUTE D'ISTRES 13140 MIRAMAS**, présentée par **Madame Amandine KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06



## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **21 mai 2007**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0638**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **21 mai 2007** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Amandine KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0047**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

#### Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2008/1229

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du **28 février 2006** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE RELAIS 67005 RELAIS SAINTE ANNE 13700 MARIGNANE**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **28 février 2006**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1229**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté **28 février 2006** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0048**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection



## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2010/0350**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **27 octobre 2010** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE Raffinage & Marketing route DE MARTIGUES RELAIS MIRABEAU 67211 13170 LES PENNES MIRABEAU**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **27 octobre 2010**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2010/0350**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **27 octobre 2010** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AMANDINE KPOZE 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0049**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéoprotection





## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0805**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **17 octobre 2003** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE RAFFINAGE & MARKETING 171 boulevard PAUL CLAUDEL 13010 MARSEILLE 10ème**, présentée par **Madame AMANDINE KPOZE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 septembre 2013** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **17 octobre 2003**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0805**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **17 octobre 2003** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Amandine KPOZE – 562, avenue PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

Marseille, le **14 octobre 2013**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*  
**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n ° 2013291-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 18 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie d'Aubagne de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa séance du 14 octobre 2013 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial



Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 14 OCTOBRE 2013**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°13-26 - Autorisation accordée** à la S.A. LEROY MERLIN FRANCE en sa qualité d'exploitant, visant à une extension de 3000 m<sup>2</sup> de la surface de vente de son magasin spécialisé en produits de bricolage et de jardinage, à l'enseigne LEROY MERLIN sis ZAC du Pastré II – avenue de la Baumone à Aubagne (13400) portant sa surface totale de vente, après réaménagement et extension, à 15.500 m<sup>2</sup>.

Marseille, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis n °2013290-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur des Collectivités Locales et du Développement Durable**  
**Autre signataire**

**le 17 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de**  
**l'Environnement**  
**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Classement du Massif du Concors sur le territoire des commune d'AIX- EN- PROVENCE, JOUQUES, MEYRARGUES, PEYROLLES EN PROVENCE, PUYLOUBIER, SAINT MARC JAUMEGARDE, VAUVENARGUES ET VENELLES (Bouches- du- Rhône), de POURRIERES et RIAN (Var).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique de la concertation  
et de l'environnement

✓ « Section Enquêtes Publiques et Environnement »

## AVIS

### **Classement du massif du Concors sur le territoire des communes d'AIX-EN-PROVENCE, JOUQUES, MEYRARGUES, PEYROLLES EN PROVENCE, PUYLOUBIER, SAINT MARC JAUMEGARDE, VAUVENARGUES et VENELLES (Bouches-du- Rhône), de POURRIERES et RIAN (Var).**

Par décret en date du 23 août 2013, publié au Journal Officiel du 25 août 2013, est classé parmi les sites du département des Bouches-du-Rhône et du Var l'ensemble formé par le massif du Concors, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Saint-Marc Jaumegarde, Vauvenargues et Venelles (Bouches-du-Rhône), de Pourrières et Rians (Var).

Le texte intégral de ce décret, ainsi que la carte et les plans annexés, pourront être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement – Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement – boulevard Paul Peytral, 13006 MARSEILLE, ainsi que, chacune pour ce qui la concerne, dans les mairies d'AIX-EN-PROVENCE- Place de l'Hôtel de Ville - 13616 AIX-EN-PROVENCE ; JOUQUES – 1 bld de la République - 13490 JOUQUES ; MEYRARGUES – rue d'Albertas – 13650 MEYRARGUES ; , PEYROLLES-EN-PROVENCE – Place de l'Hôtel de Ville – 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE ; PUYLOUBIER – Square Casanova – 13114 PUYLOUBIER ; SAINT MARC-JAUMEGARDE - Route de la Mairie – 13100 SAINT MARC JAUMEGARDE ; VAUVENARGUES – 12 Bd Moraliste – 13126 VAUVENARGUES – 13770 et VENELLES - Place Marius Trucy, rue des Ecoles – 13770 VENELLES.

En outre, ce même avis sera affiché pendant un mois dans les communes concernées et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 17 OCT. 2013

Pour le Préfet  
Le Directeur des Collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Josiane GILBERT  
Avis N° 2013209-0002 - 18/10/2013



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n °2013274-0009**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme SUIRE-  
REISMAN aux responsables, en matière  
d'évaluation domaniale au 1er octobre 2013

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine,
- Mme Catherine GALESNE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).



**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2013.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques,

Signé  
Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2013274-0010**

**signé par**  
**La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du**  
**département des Bouches- du- Rhône**

**le 01 Octobre 2013**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme SUIRE-  
REISMAN en matière de gestion de  
successions vacantes au 1er octobre 2013



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2013189-13 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. David PESSAROSSO, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Catherine GALESNE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine.



**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Amar BEN HAMOU, inspecteur des Finances publiques, chef du pôle de gestion des patrimoines privés
- Mme Catherine ROLLET, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Pierre-Jean BAZZICONI, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2013.

**Art. 5.** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

Signé  
Claude SUIRE-REISMAN